

Politique de garantie

Rangement d'outils (CSE)



Les coffres et les unités de rangements d'outils **CARLYLE** sont fabriqués selon les plus hautes normes de qualité. Tous les produits non réparables sont garantis contre les défauts de matériau et de fabrication pendant leur durée de vie utile lorsqu'ils sont utilisés pour l'usage auquel ils sont destinés. Une vérification en usine déterminera si l'outil est défectueux. La présente garantie s'applique exclusivement aux produits de coffres et de rangements d'outils **CARLYLE** achetés neufs auprès d'un distributeur **CARLYLE** autorisé.

La présente garantie ne couvre pas les produits ayant fait l'objet d'un mauvais usage, d'un usage abusif ou d'une modification, ni les dommages causés par l'usure normale. La présente garantie NE COUVRE PAS les produits de consommation qui, en raison de la nature de leur application, s'usent normalement à l'usage.

Un produit **CARLYLE** qui devient défaillant pendant sa période de garantie sera réparé ou remplacé à notre discrétion. Toute réclamation en vertu de la garantie doit être accompagnée d'une preuve d'achat et d'une explication du défaut ou de la défaillance. Tous les frais engagés pour soumettre une réclamation ou obtenir des services en vertu de la garantie incombent au client, y compris les frais d'expédition, de manutention et de déplacement, de pertes de temps et les pertes de production.

CETTE GARANTIE LIMITÉE EST L'UNIQUE RECOURS DU CLIENT. TOUTES LES AUTRES GARANTIES, EXPRESSES OU IMPLICITES, NOTAMMENT LES GARANTIES DE QUALITÉ MARCHANDE ET DE COMPATIBILITÉ À UN USAGE PARTICULIER, SONT FORMELLEMENT EXCLUES.

En aucun cas, **CARLYLE** ne peut être tenue responsable de dommages indirects, consécutifs ou particuliers découlant du produit, de sa conception ou de son utilisation, ou de toute responsabilité résultant de son usage. La réparation ou le remplacement en vertu de la présente garantie limitée est l'unique recours du client à l'égard d'un produit défectueux.

Rangement d'outils

CARLYLE garantit ses produits de coffres/rangement d'outils contre les défauts de matériau et de fabrication lorsqu'ils sont utilisés uniquement pour l'usage auquel ils sont destinés, et ce, pendant les périodes indiquées ci-dessous. Les coffres à outils remplis et lourds subissent très souvent des dommages lorsqu'ils sont déplacés. Si le coffre à outils doit être déplacé régulièrement, en choisir un d'un grade adéquat. La garantie couvre toutes les pièces mobiles telles que les roulettes, les glissières, les verrous, etc. La garantie du fini/peinture extérieure est limitée à 1 an et ne couvre pas la rouille, rayure ou écaillage, bosses, les dommages causés par des produits chimiques, etc.

| | |
|-------------------------|------------------------|
| Série "Platinum" | Garantie à vie limitée |
| Série "Professionnelle" | Garantie à vie limitée |
| Chariot de Métal | 5 ans |
| Chariot de Plastique | 1 an |
| Cabinet de Rangement | 1 an |
| Boîte de Chantier | 1 an |

Tout signe de surcharge d'un tiroir, d'impact, de choc, d'un usage en tant que coffre mobile (à moins d'être conçu à cette fin) ou d'un manque d'entretien entraîne l'annulation de la garantie.